

Extrait du registre des Délibérations

22.12.80.15 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES HAUTS FRESNAIS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguier, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguier.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

Conseillers : M. Huet, M. Bergougnot, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

Secrétaire de séance : Mme Elizabete Vicente Mamede

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 22.12.80.15

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES HAUTS FRESNAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14 applicable aux communes,

Vu le projet d'extension du groupe scolaire des Hauts Fresnais consistant en la réalisation de 8 classes supplémentaires afin de répondre à un accroissement de la population à Ballainvilliers,

Vu la délibération n°21.05.42.5 en date du 28 mai 2021 portant sur l'approbation du projet établi par le lauréat,

Considérant que pour mettre en place ce projet d'extension du groupe scolaire des Hauts Fresnais, il convient de mettre en place une Autorisation de Programme, permettant de réaliser ce projet sur 3 années budgétaires, chaque tranche annuelle ne prévoyant que les Crédits de Paiement nécessaires à l'année considérée,

Considérant que la ville a mis en place un programme pluriannuel d'investissement révisable chaque année en fonction des réalisations et des évolutions des projets, afin d'obtenir une vision cohérente de ses actions d'investissement,

Considérant que la ville s'inscrit dans une logique de performance de ses prévisions de dépenses à court et moyen termes afin de fiabiliser ses perspectives financières et piloter la gestion de ses dépenses,

Considérant que le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 3 550 000 euros TTC,

Vu l'avis de la commission Finances du 29 novembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ

- Pour : 20 voix
- Abstention : 3 voix (Mme Laffond, MM. Baruh, Bertin)

APPROUVE la mise en place de cette procédure pour l'extension du groupe scolaire les Hauts Fresnais selon les tableaux suivants :

| Libellé programme | Montant AP en TTC | Montant des CP | | |
|--|-------------------|----------------|--------------|--------------|
| | | 2023 | 2024 | 2025 |
| Projet d'extension du Groupe scolaire Les Hauts Fresnais | 3 550 000,00 € | 2 130 000,00 € | 710 000,00 € | 710 000,00 € |

| CP/Crédit budgétaire dépenses | 2023 | 2024 | 2025 | Total |
|-------------------------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| | 2 130 000,00 € | 710 000,00 € | 710 000,00 € | 3 550 000,00 € |

| CP/Crédit budgétaire recettes | 2023 | 2024 | 2025 | Total |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| FCTVA | | 349 405,20 € | 116 468,40 € | 465 873,60 € |
| Subventions attendues | 140 000,00 € | 319 500,00 € | 240 500,00 € | 700 000,00 € |
| Solde Commune | 1 990 000,00 € | 41 094,80 € | 353 031,60 € | 2 384 126,40 € |
| Total annuel recettes | 2 130 000,00 € | 710 000,00 € | 710 000,00 € | 3 550 000,00 € |

Certifié exécutoire

| | |
|---------------------------------|------------|
| Transmission en Préfecture le : | 16/12/2022 |
| Publication le : | 16/12/2022 |

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr